

1<sup>er</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Simone Mousset Projects »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Simone Mousset Projects », représentée par son  
président et sa directrice artistique, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les  
parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 31 mars 2023 entre  
parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la compagnie de danse conformément  
à l'article 6, l'État s'engage à accorder à la compagnie de danse une participation financière  
annuelle d'un montant de 40 000 euros à partir de l'exercice 2024, dans la limite des moyens  
budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **17 JUIN 2024**

Pour l'association

**SIMONE MOUSSET**  
PROJECTS

29 rue de Gostingen  
L-5414 Canach

Pavel Grachev  
Président

  
Simone Mousset  
Directrice artistique

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Eric Thill  
Ministre de la Culture

